

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM 007-10037/21/BM

**■ Approbation d'une convention-cadre de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SMED13 et Enedis
MET 21/19074/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

En application de la loi 2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014, la Métropole Aix-Marseille-Provence détient sur le territoire de Marseille, à titre obligatoire, la compétence de concession de la distribution publique d'électricité, conformément aux articles L 5217-2 et L 5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Sur ce périmètre, elle a confié la gestion du réseau de distribution à Enedis, par le biais d'un contrat de concession en cours de renouvellement et présenté au Bureau lors de cette même session.

Elle dispose également de nombreuses compétences sur l'ensemble de son territoire, compétences en interaction directe ou indirecte avec la distribution électrique comme la planification territoriale et l'urbanisme, la mobilité et les transports, la gestion de voirie pour le territoire Marseille-Provence, la planification énergétique et le climat, notamment le PCAEM, la mise en œuvre de Base de Données Unique (BDU), etc.

Le SMED13 est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône à l'exception de la Ville de Marseille. Sur son territoire, il a confié la gestion du réseau de distribution à Enedis, par le biais d'un contrat de concession signé le 18 décembre 2020.

Au titre de leurs compétences respectives et d'une volonté marquée d'harmoniser leur travail avec leur concessionnaire, les collectivités souhaitent mettre en place un partenariat, avec le gestionnaire de réseau Enedis au travers de la présente convention-cadre.

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité des concessions respectives du syndicat et de la Métropole, qui développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées, réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques.

Dans ce contexte, Enedis, en tant qu'acteur engagé pour la transition énergétique, participe à des programmes d'actions partenariaux comme ceux des Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET et PCAEM) ou du Schéma Directeur des Energies et met en œuvre des actions visant l'intégration des EnR.

Enedis, le syndicat et la Métropole ont des intérêts communs qui se sont déjà traduits par de nombreuses coopérations.

Résultat d'une volonté commune d'agir dans le cadre du développement du territoire métropolitain, les parties décident d'inscrire leur démarche d'actions conjointes au sein d'une Convention cadre de partenariat. Celle-ci définit les orientations générales du partenariat pour le développement d'une métropole attractive et dynamique, tournée vers la transition énergétique, solidaire, sociétale et innovante. Les engagements respectifs des Parties seront précisés ultérieurement dans des conventions particulières conclues pour chaque action entre les seules parties concernées, au vu et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles et, en particulier, des limites des missions de service public, du principe d'indépendance et de neutralité opérationnelle du gestionnaire de réseau Enedis et du respect du Code de la commande publique pour les collectivités.

Les orientations générales du partenariat sont articulées autour notamment de :

- La Transition énergétique, dont l'accompagnement du PCAEM et du Schéma directeur des énergies, la production d'électricité d'origine renouvelable, la mobilité, etc.
- La RSE.
- L'urbanisme et l'aménagement.
- La coopération pour améliorer la gouvernance et la qualité des travaux et réparations.
- La cartographie des réseaux et PCRS.

Les conventions opérationnelles pourront être conclues avec d'autres partenaires en fonction des sujets (communes, etc.), pour des durées variables et à différentes mailles (concessive ou supra-concessive).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juin 2021

Considérant

- Que la conclusion d'une Convention-cadre de partenariat entre la Métropole, le SMED13 et Enedis vient compléter les contrats de concession pour la gestion du réseau de distribution électrique conclus respectivement par la Métropole et par le SMED13 avec Enedis.
- Qu'elle permet aux trois acteurs d'affirmer leur volonté commune, au titre de leurs compétences respectives, d'œuvrer pour la transition énergétique et d'harmoniser et améliorer leurs modalités de coopération.
- Que cette Convention-cadre définit les orientations générales du partenariat pour le développement d'une métropole attractive et dynamique, tournée vers la transition énergétique, solidaire, sociétale et innovante et qu'elle sera déclinée dans des conventions particulières.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention-cadre de partenariat entre la Métropole, le SMED13 et Enedis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT